

Missions, NBI, indemnité de fonctions... Quoi de neuf au JO cette semaine ?

Bastien Scordia

Du nouveau pour les missions de la préfecture de police de Paris à l'occasion des JO.

Voilà un texte qui devrait intéresser les agents de la préfecture de police de Paris tant il risque d'impacter leurs missions durant les prochains mois. Pris en application de la loi de mai dernier relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, un [décret](#) confie au préfet de police de Paris la charge de l'ordre public sur l'ensemble de la région Ile-de-France. Et ce, en lieu et place des préfets des départements franciliens, du 1er juillet au 15 septembre prochain. Plusieurs types de "polices administratives" seront exercées par le préfet de police à cette occasion : la police des manifestations et rassemblements; la police des aéroports, des installations aéronautiques et de sûreté aéroportuaire; les autorisations de brouillage des avions circulant sans personne à bord; l'état d'urgence; les périmètres de protection; la vidéoprotection; la sécurité des manifestations sportives; la police de la circulation et du stationnement,...

Des précisions sur la NBI de certains fonctionnaires. Un [arrêté](#) vient de préciser la liste des emplois ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire (NBI) "au titre de la politique de la ville" à certains fonctionnaires des ministères de l'Écologie et des Territoires. Ce texte précise notamment les emplois qui, au sein de la direction départementale des territoires (DDT) du Gard, donnent droit à cette bonification indiciaire. 3 emplois concernés : l'emploi de chef de service adjoint en charge du "parc public-Service Habitat Construction-Unité renouvellement urbain" dont le titulaire du poste peut percevoir 30 points d'indice supplémentaires; l'emploi de chef de l'unité "renouvellement urbain-Service Habitat Construction-Unité renouvellement urbain (30 points de NBI également) et l'emploi d'auditrice financière de l'ANRU et "instruction programmation HLM-Service Habitat Construction-Unité Renouvellement urbain (20 points de NBI).

Revalorisation d'une indemnité. Un [arrêté](#) vient en effet de revaloriser le montant de l'indemnité de fonctions de certains psychologues de l'éducation nationale. Cette indemnité évolue précisément pour les psychologues de l'éducation nationale relevant de la spécialité "Éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle ". Le montant de leur indemnité de fonctions passe ainsi de 2 912,47 euros annuels à 3 338,16 euros par an.

Également publiés :

- Un [arrêté](#) fixant le nombre de postes offerts au concours interne de recrutement d'attachés d'administration de l'État dans les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Un [arrêté](#) fixant le nombre de postes offerts à l'examen professionnel exceptionnel de recrutement

dans le corps des secrétaires administratifs du ministère de la culture

-Un [arrêté](#) relatif à la liste et à la localisation des emplois à forte responsabilité bénéficiant de la nouvelle bonification indiciaire et des emplois de conseiller d'administration au sein des services du ministère de l'intérieur

-Un [arrêté](#) fixant le nombre d'emplois offerts au recrutement par concours des professeurs et des maîtres-assistants de l'Institut Mines-Télécom

-Un [arrêté](#) fixant la liste et la localisation des emplois de conseiller d'administration des affaires sociales

-Un [arrêté](#) relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels à durée indéterminée de droit public de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

-Un [arrêté](#) relatif aux conditions de règlement des frais de déplacement de personnels civils du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer